

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2017**

Date de la convocation : 14/11/2017

**Présents :** BANDELIER Luc ; CALVAT Lylian ; COURCIER Valérie ; DELARUE Yoran ; DURAND Valérie ; FABREGUES Daniel ; GAUTHEROT Sylvie ; GUILLAMO Annie ; LE BRAS Antoinette ; MARECHAL Cyril ; MÉNÉTRIER Claude ; PARIS Gisèle ; PEYRARD Dominique ; RAGUENET Jean-Claude ; RIOUX Chrystelle ; ROGNON Michel ; VIENNET Alain.

**Excusés :**

COURGEY Françoise	procuration à A LE BRAS
DOMINGUES Sandrine	
JUAREZ Emilio	procuration à L. CALVAT
OPPER Evelyne	
PEREIRA Christelle	
PRAOM Christian	procuration à Claude MENETRIER

Valérie DURAND a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 00

**COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 09 NOVEMBRE 2017**

M. A. VIENNET rappelle que les délais de diffusion du compte-rendu sont largement dépassés. Il déplore que le compte-rendu soit transmis 35 jours après la séance.

De plus il tient à apporter une précision dans les « questions et informations diverses ». En effet, à la question concernant le suivi du dossier de M. J.C. RAGUENET, la réponse de M. E. JUAREZ n'apparaît pas. Pourtant celui-ci a répondu qu'aucun dossier n'avait été déposé.

Or il s'avère qu'une explication est donnée dans le compte-rendu de la commission urbanisme du 11 décembre dans les termes suivants « dossier oublié par inadvertance ou omission involontaire »

M. A. VIENNET se demande pourquoi ce dossier est caché ?

M. L. CALVAT répond que ce dossier a été traité seulement le 27 septembre en raison des congés successifs des agents du service. M. C. DETOUILLON a jugé qu'il ne fallait pas le présenter à l'ordre du jour de la commission de septembre car il n'avait pas reçu les complétudes demandées. Il est rappelé aux conseillers qu'ils peuvent venir en mairie pour étudier les dossiers arrivés en toute transparence.

M. A. VIENNET revient néanmoins sur l'explication car le dossier avait déjà été traité à la date du 9 novembre, date du conseil municipal, où M. E. JUAREZ a répondu qu'il n'y avait pas de dossier. Lors de la dernière réunion de commission urbanisme, quand ce dossier a été présenté, quand M. A. VIENNET a demandé qui avait signé l'enregistrement du dépôt, personne ne savait répondre. M. L. CALVAT répond que c'est S. JONQUET qui l'a réceptionné.

M. le Maire indique que cette précision est apportée au compte rendu du 9 novembre. Par contre il n'accepte pas les propos de M. A. VIENNET insinuant que des dossiers seraient « cachés », qu'il n'a jamais rien dissimulé et que sa gestion est transparente.

Sous réserve des modifications ci-jointes, le compte-rendu est adopté à l'unanimité

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

En administration finances :

- \* point pour l'engagement d'un poste informatique e-magnus et le dépôt d'un dossier de subvention à la DETR
- \* point sur la reprise de provisions pour la réfection des toitures

Adopté à l'unanimité

## **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

### **1. Bilan Caravane des Energies (information)**

Comme annoncé et écrit de nombreuses fois depuis le 5 Avril dernier et malgré l'absence totale d'implication des « forces vives » de Saône, Mme LE BRAS explique que l'opération en partenariat avec l'UDCCAS a bien eu lieu les 29, 30 Novembre et 1<sup>er</sup> décembre, et ce, essentiellement sur la Commune de Mamirolle.

Durant ces 3 journées 165 personnes au total ont participé à la projection de films, à des Quizz, à des ateliers de fabrication de produits ménagers. Ils ont aussi appris à mieux déchiffrer leurs factures d'électricité, pas toujours faciles à interpréter.

Différents items ont été proposés aux personnes qui se sont déplacées dans le but de réaliser des économies d'énergie. De nombreuses informations et conseils ont été dispensés par un animateur du LOGIS 13 Eco afin de sensibiliser au développement durable. Une visite de l'appartement-témoin « Logis 13 Eco » (13, avenue de Bourgogne à Besançon) sera organisée début 2018. Si certains parmi vous sont intéressés, je suis à leur disposition pour prendre les inscriptions

### **2. Repas des aînés du 6 janvier 2018 (information)**

Les inscriptions sont closes depuis le 15 décembre. Mme LE BRAS précise que les participants seront au nombre de **210**. Concernant l'installation de la salle la veille, seuls **6 élus** se sont portés volontaires, ce qui semble un peu juste. Pour le service du repas et le rangement l'effectif est actuellement de **16** (soit 12 élus et 4 conjoints). Pour ce qui est des colis nous avons reçu **95 demandes**.

M. le Maire intervient concernant le manque de mobilisation de la part des élus. Consacrer une journée ce n'est pas grand-chose. D'autant que les élus ont été prévenus suffisamment à l'avance (dès le mois d'août) pour s'organiser. Malgré tout le travail se fera.

### **3. Communication Gendarmerie (information)**

Les élus sont régulièrement informés par le Capitaine Louvet sur la recrudescence des cambriolages. Après un échange avec lui, nous avons pensé qu'il serait bon d'alerter les personnes âgées et vulnérables, cibles privilégiées des escroqueries. Aussi, Mme A. LE BRAS a-t-elle suggéré au Président du Club du 3<sup>ème</sup> âge de se mettre en relation avec la Gendarmerie pour organiser une rencontre. Celle-ci s'est tenue Salle Guinemand le 28 Novembre en présence de nombreux Présidents de Clubs du 3<sup>ème</sup> âge du Plateau. Les conseils ont été fort appréciés.

Mme LE BRAS en profite pour transmettre ici un message du Capitaine demandant à toute la population de le tenir informé des va-et-vient suspects, et de lui communiquer tous renseignements qui pourraient aider la gendarmerie dans ses enquêtes.

M. le maire précise que l'anonymat sera respecté.

## **COMMISSION COMMUNICATION-JEUNESSE ET SPORTS**

### **4. Implantation du terrain multisports (décision)**

M. L. BANDELIER informe les conseillers que la commission a statué sur deux emplacements possibles ; le plateau sportif ou derrière l'Outo. Le choix de la commission est pour le site de l'Outo.

Ce choix est soumis à l'approbation des Conseillers municipaux.

Adopté par 18 voix pour, 1 voix contre (V. DURAND), 1 abstention (S. GAUTHEROT).

## **COMMISSION VIE SCOLAIRE-ACTION CULTURELLE**

### **5. Vente de cartes de photocopies à la médiathèque et tarifs (décisions)**

Mme V. COURCIER informe les Conseillers qu'à l'occasion de l'acquisition récente d'un copieur pour la médiathèque et pour le service périscolaire, la commission a souhaité réfléchir à la possibilité d'ouvrir le service de photocopies à la population saônoise, en libre service.

Cette prestation est possible car le copieur est muni d'un compteur à cartes. Proposition de la commission sur l'application de tarifs :

Nombre d'unités par carte rechargeable	Copies NB	Copies couleur	Prix de la carte	Tarif pour les associations saônoises – 20 %
Carte de 30 unités (30 copies noires ou 10 couleurs) : 5 €	30	10	5 €	4.00 €
Carte de 90 unités (90 copies noires ou 30 couleurs) : 12 €	90	30	12 €	9.60 €
Carte de 120 unités (120 copies noires ou 40 couleurs) : 14 €	120	40	14 €	11.20 €
Carte de 150 unités (150 copies noires ou 50 couleurs) : 15 €	150	50	15 €	12.00 €

La carte est mise à disposition contre 1 € de caution.

Il est précisé que le coût de la copie A4 NB revient à 0.0042 € et celui de la copie couleur à 0.042 €

De nombreuses questions sont posées par les élus.

Sur la concurrence possible avec les commerces (bureau de tabac, super U) et si cette prestation est en libre-service.

M. C. MARECHAL répond que les membres de la commission se sont renseignés auprès des commerces prestataires. Il semble qu'aucun ne propose le système de carte rechargeable et propose la copie à l'unité. Par ailleurs ce service est proposé «à contre cœur » par les grandes surfaces notamment. Enfin les horaires d'ouverture entre la médiathèque et les commerces ne sont pas les mêmes et touchent des publics différents. Les tarifs proposés incitent à payer par chèque pour éviter tout problème de versement en numéraire.

Par ailleurs il est demandé s'il y a une réelle demande de la part des administrés.

M. C. MARECHAL répond que la demande existe mais qu'elle n'est pas quantifiée. L'objectif étant de faire venir un public de jeunes à la médiathèque.

Mme V. COURCIER précise également que le copieur est destiné en premier lieu aux services communaux qui sont les principaux utilisateurs. Que l'ouverture du service aux usagers extérieurs est un plus.

M. A. VIENNET se demande si cette proposition n'interfère pas avec le projet d'équiper la Messarde d'un copieur à l'usage des associations.

Mme S. GAUTHEROT s'interroge sur le bien-fondé de ce service qui relève de l'entreprise privée et non d'une collectivité publique.

M. C. MARECHAL précise qu'il n'y aura pas de moins-value si le service de cartes s'arrête. Il propose de faire un essai. M. le Maire indique également que les règles peuvent être modifiées si le service ne fonctionne pas comme prévu.

A la question de l'ouverture du service de vente de cartes, la proposition est adoptée par 16 voix pour, 4 abstentions (G. PARIS, D. PEYRARD, M. ROGNON, A. VIENNET).

A la proposition de la vente en régie de cartes aux tarifs proposés ci-dessus, celle-ci est adoptée par 16 voix pour, 4 abstentions, (G. PARIS, D. PEYRARD, M. ROGNON, A. VIENNET).

## **6. Rythmes scolaires maternelle (décision) – arrivée de M. C. PRAOM**

Mme V. COURCIER présente le fonctionnement des rythmes scolaires qui s'organise actuellement sur quatre jours et demi (le mercredi matin).

Pour modifier les rythmes scolaires sur 4 jours, il faut faire une demande de dérogation. Mais pour qu'elle s'applique à la rentrée 2018 la demande doit parvenir avant le 22 décembre. Les conseils d'école maternelle et élémentaire se sont positionnés lors de réunions exceptionnelles pour répondre dans les temps impartis par l'inspection d'académie.

L'ASPARLE a également réalisé un sondage auprès des parents d'élèves pour connaître leur avis.

Les résultats sont les suivants : A l'école élémentaire une majorité s'est prononcée pour rester à 4 jours ½. A l'école maternelle 66 % de voix se prononcent pour une semaine à 4 jours.

Les demandes à l'inspection académique pour garder ou pour modifier les rythmes scolaires sont signées par le Maire car il reste maître de la décision finale de demande ou non de la dérogation. De plus, même si la demande de dérogation est signée par le Maire, l'inspection académique peut refuser d'accorder cette dérogation.

M. C. MARECHAL précise que la décision s'est faite dans la précipitation car le comité de pilotage pour le Projet Educatif Territorial (PEDT) devait se réunir dans le courant du premier semestre 2018 pour engager une analyse et des débats sur ces questions.

Il est précisé que les deux conseillers municipaux au conseil d'école ont voté contre la dérogation.

Il est précisé également que cette dérogation peut intervenir pour la rentrée 2019.

La position des élus est demandée à cette occasion pour orienter la décision du maire.

Dès lors plusieurs questions relatives à l'organisation du service se posent, ainsi que pour l'adaptation des parents qui ont un enfant à la maternelle et un à l'élémentaire.

Mme V. COURCIER répond que si le service semble pouvoir s'adapter, il reste des incertitudes sur la poursuite des versements de l'aide aux communes et notamment à l'occasion du renouvellement du PEDT au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Mme S. GAUTHEROT propose de prolonger la semaine à 4 jours ½ d'une année pour les deux écoles afin d'étudier les impacts d'une modification des rythmes scolaires sur l'organisation et les finances, et d'interroger les services de l'Etat sur leur implication financière ; ce qui est cohérent avec la position des représentants de la commune au Conseil d'école.

M. M. ROGNON souhaite que soit précisé que la dérogation possible s'applique à la rentrée 2019.

Une explication de la position du conseil sera transmise au conseil d'école de la Maternelle.

Adopté à l'unanimité

## **COMMISSION ADMINISTRATION-FINANCES**

### **7. Avenant au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement (décision)**

M. le Maire informe que la commune de Saône a confié à la société Gaz et Eaux la gestion de ses installations d'assainissement par un contrat d'affermage signé le 20 décembre 2007 et un avenant signé le 29 décembre 2010,

Ce contrat dont la durée avait été fixée à 10 ans, devrait normalement se terminer le 31 décembre 2017.

Or, à ce jour, et compte tenu du transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération Du Grand Besançon, la mise en œuvre d'un nouveau contrat n'a pas été réalisée. C'est pourquoi il est nécessaire de passer un avenant au contrat d'affermage pour prolonger celui-ci d'un an, comme le prévoit l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2007/11/01 du 28 novembre 2007, approuvant le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2010/12/09 DU 13 décembre 2010, autorisant le maire à signer un avenant à ce contrat,

Vu l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis, réunie le 20 décembre 2017,

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, qui concerne la prolongation du contrat d'un an.

le Conseil municipal,

**Décide** de prolonger le contrat d'affermage signé avec Gaz et Eaux pour une durée de un an, soit jusqu'au 31/12/2018.

**Approuve** le projet d'avenant au contrat de délégation annexé à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

### **8. Amortissement des biens de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (décision)**

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers ont été interrogés lors du dernier conseil municipal sur l'opportunité d'amortir les biens de la commune, bien que cela ne soit pas encore obligatoire.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de

faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il est précisé que :

La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)

La méthode retenue est la méthode linéaire,

La durée est fixée par l'assemblée délibérante

Le tableau suivant donne la liste des biens les plus courants et une proposition de durée d'amortissement soumise à l'assemblée.

<b>Biens</b> Les Immobilisations incorporelles		<b>Durées</b> <b>d'amortissement</b>	<b>M14</b>
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans	202
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans	2031
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	2033
2041	Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, matériels ou études – organismes publics	15 ans	2041
2042	Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers et des installations – organismes privés	15 ans	2042
2051	Logiciels	2 ans	2051
2051	Autres brevets licences marques ...	5 ans	2051
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans	208

<b>Biens – Immobilisations Corporelles</b>	<b>Durées</b> <b>d'amortissement</b>	<b>M14</b>
2121 - Plantations d'arbres petits agencements de terrains	15 ans	2121
2128 - Autres Agencements et aménagements de terrains	25 ans	2128
2128 – Autres agenc.et aménagement terrains (terrain multi-Sport)	25 ans	2128
21311 - Bâtiments, construction, rénovation Hôtel de Ville	30 ans	21311
21312 - Bâtiments Scolaires	30 ans	21312
21318 - Autres bâtiments publics	30 ans	21318
21318 - Bâtiment léger, abris	15 ans	21318
2132 - Immeubles de rapport	30 ans	2132
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions dont accessibilité	25 ans	2135
2138 - Autres constructions	15 ans	2138
2151 - Réseaux de voirie	40 ans	2151
2152 - Installation de voirie	15 ans	2152
21534 - Réseaux d'électrification	40 ans	21534
21538 - Autres réseaux	40 ans	21538
2156- Matériels et outillage incendie et défense civile	7 ans	2156
2157 - Matériel et outillage de voirie	7 ans	2157
2158 - Autres installations matériel et outillage technique	10 ans	2158
2158 – Equipements de garages et ateliers	10 ans	2158

2181 - Installations et aménagements divers - Équipements sportifs	15 ans	2181
2182 - Matériel de transport – véhicule léger	7 ans	2182
2182 - Matériel de transport – utilitaire - minibus	10 ans	2182
2183 - Matériel de bureau et informatique - téléphonie	5 ans	2183
2183 – Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	2183
2184 - Mobilier	10 ans	2184
2188 - Autres immobilisations corporelles	6 ans	2188
2188 – Equipement des cuisines (cantine)	15 ans	2188
2188 – Coffre-fort	20 ans	2188

En application de l'article R232-1 du code général des Collectivités Territoriales le seuil unitaire en de ça duquel les immobilisations de faible valeur **ou dont la consommation est très rapide** qui s'amortissent en un an est fixé à **500 € TTC** pour la collectivité. Nonobstant, même si le montant du bien n'excède pas le montant fixé ci-dessus, celui-ci peut être amorti si le représentant de la collectivité ou le comptable du trésor public le juge opportun.

Les crédits nécessaires seront inscrits dès le budget 2019 calculés sur les biens acquis dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. le Maire précise qu'en cas d'oubli ou si une durée s'avère inappropriée, les modifications de ce tableau seront à nouveau soumises au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, décide,

**D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,**

**Charge M. le Maire de faire le nécessaire**

Adopté à l'unanimité

### **9. Décision modificative budgétaire budget principal**

Des crédits sont insuffisants sur le chapitre 012 – frais de personnel. Cela est dû aux nombreuses absences pour maladie qui sont survenues et se poursuivent depuis juillet 2017.

Ainsi un crédit de 22 051.94 € est inscrit au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Par ailleurs, la décision du Conseil municipal, le 27/09/2017, d'adhérer à la nouvelle Société Publique Locale régionale qui a repris la compétence « transport » sur tout le territoire bourgogne-Franche comté entraîne l'achat d'une action de 10 € dont l'imputation nécessite une ouverture de crédit au compte 266 en dépense d'investissement. Un équilibre budgétaire s'opère entre les comptes 021/023.

Adopté à l'unanimité

### **10. Décision modificative budgétaire budget assainissement**

A la demande de la trésorerie, des subventions reste à amortir pour 4 847.06 €. C'est pourquoi des crédits doivent être inscrits au compte 777 (recette de fonctionnement) et au compte 1391 (dépense d'investissement) pour la même somme.

Adopté à l'unanimité

### **11. Transfert de l'assainissement : modalités de transfert des biens immobiliers et mobilier, des contrats et des recettes à la CAGB (décision)**

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

La position particulière de la commune de Saône appartenant au Syndicat de la Haute-Loue (compétence eau), entraîne pour elle une décision partielle qui ne concerne que la partie assainissement.

#### **1. Modalités de transfert des biens immobiliers et mobilier et des contrats**

Il est nécessaire de valider les modalités de transfert des biens matériels et des contrats de la commune à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de la compétence assainissement dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la collecte et le traitement des eaux usées.

### **Les biens immobiliers et mobiliers :**

Les équipements techniques et les biens mobiliers affectés à l'exercice des compétences assainissement par la commune sont mis à disposition de la communauté d'agglomération à titre gratuit. Il s'agit en particulier des réseaux et de leurs ouvrages connexes (en assainissement), des postes de relevage ou de refoulement.

Dans le cas où les biens mis à disposition des services de la CAGB ne seraient plus affectés à ces services, les biens retourneront à la commune.

Un inventaire des biens meubles concernés sera établi au plus tard au 31 mars 2018 sous la forme d'un procès-verbal.

### **Les contrats et emprunts**

Les contrats conclus par la commune concernant les services d'assainissement sont transférés automatiquement à la CAGB qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations en qualité de cocontractant; toutefois, certains contrats qui ne sont pas affectés aux seuls services d'eau et d'assainissement ne peuvent être transférés.

Les contrats d'emprunts résiduels sont transférés à la CAGB sur les budgets annexes assainissement.

L'inventaire de ces contrats sera établi par la commune et transmis à la CAGB au plus tard le 15 janvier 2018.

### **Sur proposition du maire, le conseil municipal,**

- Approuve les conditions de transfert à la CAGB des biens immobiliers, mobiliers et des contrats liés aux services d'assainissement.

- Autorise le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens ainsi que tout avenant éventuel de transfert.

Adopté à l'unanimité

### **2. Modalités de transfert des recettes**

Il est également nécessaire de valider les modalités de transfert des recettes à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de la compétence assainissement dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la collecte et le traitement des eaux usées.

Il convient d'autoriser la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la redevance assainissement depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

### **Sur proposition du maire, le conseil municipal,**

- autorise la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la redevance assainissement depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

Adopté à l'unanimité

## **12. Evaluation prévisionnelle des charges liées à la mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) et au transfert de la base de loisirs d'Osselle, décrite dans le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017 (décision)**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 21 septembre 2017, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées à la mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) en raison de la prise de compétence PLUi et au transfert au Grand Besançon de la base de loisirs d'Osselle (son rapport final est joint en annexe). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre de la mutualisation de la DUPP et du transfert de la base de loisirs d'Osselle.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport n°1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 21 septembre 2017 joint en annexe,

**Le Conseil municipal,**

**Approuve** l'évaluation prévisionnelle des charges liées à la mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) et au transfert de la base de loisirs d'Osselle, décrite dans le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017.

Adopté à l'unanimité

Mme S. GAUTHEROT précise qu'il s'agit de deux charges différentes prises dans la même décision.

### **13. Modalités d'application du bonus sur les charges transférées au titre des ZAE, décrites dans le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017 (décision)**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 21 septembre 2017, avant le Conseil communautaire, en vue de proposer l'application de bonus sur les charges liées au renouvellement de la voirie afin de tenir compte des spécificités des différentes zones d'activités économiques (son rapport final est joint en annexe). Sept communes sont éligibles à ce bonus : Besançon, Châtillon-le-Duc, Chemaudin-et-Vaux, Fontain, Marchaux, Roche-lez-Beaupré et Saône.

L'application d'un bonus relève d'une procédure dérogatoire. Pour sa mise en œuvre, les modalités de calcul et les montants des bonus présentés en CLECT doivent donc être approuvés par les 26 communes intéressées par le transfert des ZAE.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'application du bonus sur les charges transférées au titre des ZAE pour les sept communes éligibles. Ainsi pour Saône le bonus est fixé à 2 064.35 €

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport n°2 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 21 septembre 2017 joint en annexe,

Le Conseil municipal, est invité à approuver les modalités d'application du bonus sur les charges transférées au titre des ZAE, décrites dans le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017.

M. A. VIENNET demande pourquoi la CAGB revient sur l'évaluation initiale.

M. le Maire répond que l'évaluation première avait été faite sur le papier et qu'une grille d'évaluation par type de prestation vérifiée sur le terrain a donné des résultats plus précis.

Mme S. GAUTHEROT juge que le bonus aurait pu être plus élevé. Elle propose que la durée d'application du bonus soit rallongée à 10 ans au lieu de cinq ans.

Adopté par 19 voix pour, 1 abstention (S. GAUTHEROT)

La délibération apportera les termes complémentaires suivants « Demande expressément que la durée d'application du bonus soit prolongée à 10 ans jusqu'en 2026. »



## **14. Transfert de biens ZAE – validation modalités financières et patrimoniales (décision)**

La communauté d'agglomération du Grand Besançon est devenue compétente en matière de « création, aménagement entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». La gestion, l'entretien et l'aménagement de 43 zones d'activités économiques communales lui ont été transférés et concerne 26 communes.

Ce transfert de compétence implique un transfert des biens immobiliers situés dans le périmètre des ZAE transférées.

Il peut s'agir de :

- Terrains viabilisés dans des zones d'activités achevées, mais où des travaux peuvent être encore nécessaires pour pouvoir vendre,
- Terrains non viabilisés dans une zone en projet par exemple
- Terrains en cours d'aménagement dans des zones d'activités en cours de réalisation

S'agissant de biens destinés à la vente, il est proposé dans un premier temps de retenir la mise à disposition régie par l'article L5217-17 du CGCT puis dans un second temps, à l'occasion de la vente du bien à un tiers, de procéder au transfert en pleine propriété.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des ZAE.

### **Modalités proposées pour le transfert de biens :**

#### **1/ les principes régissant la mise à disposition :**

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT,

La mise à disposition est faite à titre gracieux

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

#### **2/ Modalités de cession des biens :**

-Concernant les terrains viabilisés, prêt à la commercialisation, la méthodologie suivante est proposée :

Les biens sont mis à disposition par les communes à la communauté d'agglomération jusqu'à leur cession. La vente des biens à un tiers fait l'objet d'actes de vente concomitants entre la commune et la CAGB puis entre la CAGB et l'acquéreur.

L'acquisition du bien par la CAGB se fait au prix de cession moins les éventuels travaux restant à réaliser, les frais notariés, les frais d'entretien des parcelles concernées et autres taxes le cas échéant. Cela permet de garantir un prix de vente sur la base de la valeur vénale au moment de la cession.

-Concernant les terrains non viabilisés localisés dans des secteurs à urbaniser à moyen, long terme (de type AUUY) :

Les biens sont mis à disposition par les communes à la communauté d'agglomération ou à un aménageur jusqu'à la décision de lancement d'une opération d'aménagement qui permettra la réalisation des travaux de viabilisation de la future zone d'activités.

Les biens sont cédés par la commune à la communauté d'agglomération ou à un aménageur sur la base de la valeur vénale du bien (estimation des domaines qui prend en compte les caractéristiques du bien, le zonage PLU et la non constructibilité du terrain).

-Concernant les terrains en cours d'aménagement dans des zones d'activités en cours de réalisation :

Les biens sont mis à disposition par les communes à la communauté d'agglomération jusqu'à leur cession.

Ils sont ensuite acquis par la communauté d'agglomération ou l'aménageur sur la base de la valeur assise sur le bilan prévisionnel global de la zone.

Mme S. GAUTHEROT s'interroge sur les conséquences des décisions de la CAGB sur les obligations de la commune. Par exemple qui participe au financement de l'extension des réseaux dans le cas d'une viabilisation de la ZAE ?

M. le Maire dit que ces questions sont encore débattues.

Mme S. GAUTHEROT dit qu'il est à souhaiter que les décisions soient liées à l'accord du Maire qui voudrait s'opposer.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

**Se prononce favorablement** sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de biens lié au transfert de compétence en matière de ZAE et telles que proposées au conseil de communauté du Grand Besançon le 18 décembre 2017

le principe de mise à disposition préalable à la cession

**Autorise** M. le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des terrains concernés sur le territoire de la commune de Saône ainsi que tout autre document ou avenant y afférent qui n'en modifie pas l'économie générale.

Adopté à l'unanimité

### **15. Demande de DETR pour un poste informatique compatible avec le logiciel e-magnus (décision)**

M. le maire informe les Conseillers municipaux qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau poste informatique pour gérer la comptabilité et la gestion des ressources humaines via le logiciel e.magnus.

Il est précisé que l'aide de la DETR intervient à raison d'une aide tous les quatre ans pour le matériel informatique. La dernière subvention relative à cette opération est intervenue en 2013.

**EN CONSEQUENCE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à acquérir un nouveau poste informatique en vue de la gestion comptable et ressources humaines par e.magnus dont le montant est estimé à 1816 € HT soit 2 184 € TTC

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R., pour 50 % de la dépense Hors taxes,

- **SE PRONONCE** sur le plan de financement suivant :

Fonds libres	906 €
Subventions D.E.T.R. 50%	910 €
	1816 €

- **DEMANDE** l'autorisation, de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

- **S'ENGAGE** à prendre en charge les financements non acquis.

A la demande de Mme S. GAUTHEROT, il est précisé qu'un recrutement pour les ressources humaines et la comptabilité s'est opéré en novembre, suite à la présentation faite lors du Conseil municipal de juillet. Un besoin de poste de travail supplémentaire nécessite donc la mise en place d'un nouveau matériel plus adapté.

Adopté à l'unanimité

### **16. Reprise de provision**

Une provision de 50 000 € avait été réalisée au budget primitif pour la réfection des toitures.

A ce titre, des devis ont été présentés pour une somme globale de 10 090.40 € et qui concernent l'église et la maternelle.

Il y a donc lieu de voter une Décision modificative budgétaire pour imputer cette somme au compte 777 en recette de fonctionnement et au compte 15722 (provision) en dépense d'investissement.

Adopté à l'unanimité

## COMMISSION URBANISME –VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS

### 17. Etat des demandes d'urbanisme

Saône - Etat des demandes d'autorisation et d'information au (Urbanisme, ERP, enseigne/publicité, droit de préemption, vente en liquidation)						lundi 11 décembre 2017	
TYPE	N° de dossier	Déclarant identification	Adresse du terrain	Date dépôt initial	Date limite d'instruction	Objet de la demande	Décision
<b>CERTIFICAT D'URBANISME ADMINISTRATIF (CUa) / OPÉRATIONNEL (CUB)</b>							
<b>CUa</b>	CUa025532 17C0058	Maître Thierry LUSSIAUD - 13 rue de Vaugueux - ZA Les Plantes - 70150 MARNAY	28 b rue de la Fontaine 25660 Saône	06/11/2017	06/12/2017		Simple information
	CUa025532 17C0059	SCP MARCONOT CLEMÉNT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	12-14 Grande Rue 25660 Saône	08/11/2001	08/12/2017		Simple information
	CUa025532 17C0060	Maître Benoît MOHN - 4 B rue de Dole 25000 Besançon	24 rue du Chardonnet 25660 Saône	09/11/2001	09/12/2017		Simple information
	CUa025532 17C0061	SCP BOICHARD VIENNET ADAM - 4 rue Gabriel Plançon 25000 Besançon	1 allée Louis Jahier 25660 Saône	10/11/2001	10/12/2017		Simple information
	CUa025532 17C0062	SCP CREUSY LEPARLIER CARTIER MENIER - 2 Place du Général De Gaulle - BP 92059 - 25110 Baume Les Dames	Entre Deux Velles 25660 Saône	10/11/2017	10/12/2017		Simple information
	CUa025532 17C0063	SCP ZEDET ET PETIT - Maître ZEDET Christian - 16 Place Courbet - BP 065 - 25290 Omans	8 rue du Colombier 25660 Saône	17/11/2017	17/12/2017		Simple information
	CUa025532 17C0064	SCP VUILLAUME, OUDOT et MOGÉ - 11 rue Arthur Bourdin - 25300 PONTARLIER	9 allée Louis Jahier 25660 Saône	21/11/2017	21/12/2017		Simple information
	CUa025532 17C0065	Maître Catherine BAILLY - 2 D rue Isenbart - BP 31429 - 25007 BESANCON Cedex 03	9 allée Louis Jahier 25660 Saône	23/11/2017	23/12/2017		Simple information
<b>DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX (DP)</b>							

DP DEP OT	DP0255321 7C0055	SCHMITT Pascal	13 Grande Rue 25660 Saône	14/10/2017	14/11/2017	Piscine	En cours d'instruction Complétude
	DP0255321 7C0059	CHENU Mathieu	3 rue du Chat Perché 25660 Saône	08/11/2017		Abri pool house pour piscine	En cours d'instruction - Complétude
	DP0255321 7C0060	SOCIETE INOLYS	4 rue du Fiètre 25660 Saône	10/11/2017		Installation système photovoltaïque de 13 m²	En cours d'instruction - Complétude
	DP0255321 7C0061	AB SERVICES	18 rue du Chardonnet 25660 Saône	13/11/2017		Installation centrale photovoltaïque sur abri de jardin en bois	En cours d'instruction - Complétude
	DP0255321 7C0062	SARL EDUARDO	1 Grande Rue 25660 Saône	18/11/2017		Réaménagement intérieur et extérieur d'un commerce existant (Boucherie Charcuterie Traiteur) - Modification de la façade et remplacement de l'enseigne extérieure	En cours d'instruction
	DP0255321 7C0044	CONTOZ Christiane	1 rue de la Croix de Mission 25660 Saône	11/08/2017		Changement de destination	Tacite
	DP0255321 7C0053	FIGON Jean- Paul	19 avenue de la Gare 25660 Saône	11/10/2017	11/11/2017	Création d'un portail coulissant avec portillon	Accordée
DP DECI SION	DP0255321 7C0054	GRESSET Colette	3 rue de la Cassotte 25660 Saône	16/10/2017	16/11/2017	Remplacement porte garage	Accordée
	DP0255321 7C0056	JANIN Denis	2 bis Impasse du Chateau 25660 Saône	25/10/2017	25/11/2017	Réfection d'une façade : pose d'un nouveau bardage bois teinte blanc perlé. Habillage de l'appui de fenêtre en alu teinte couleur béton.	Accordée
	DP0255321 7C0057	BOUCLANS Jean-Marie	20 rue du Colombier 25660 Saône	26/10/2017	26/11/2017	Réfection porte de garage, pose d'un volet roulant	Accordée
	DP0255321 7C0058	EDF ENR Solaire	8 rue de Chardonnet 25660 Saône	26/10/2017	26/11/2017	Installation d'un générateur photovoltaïque en superposition à la toiture	Accordée
	DP0255321 7C0063	CORNEILLE Bertrand	26 rue des Tilleuls 25660 Saône	25/11/2017	25/12/2017	Remplacement porte d'entrée	Accordée
	DP0255321 7C0064	DUBREUIL Chantal	21 rue du Pied de Roche 25660 Saône	27/11/2017	27/12/2017	Rénovation toiture habitation et garage	Accordée
<b>PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)</b>							
PC DEP OT	PC0255321 7C0004	MAISONS CONTOZ	3 rue de la Mairie 25660 Saône	16/05/2017		Rénovation d'un bâtiment existant, création de 2 commerces rez de chaussée et de 3 logements, démolition de remise et pont de grange non accessible.	En cours d'instruction - Complétude
	PC0255321 7C0010	RAGUENET Jean-Claude	24 rue du Cheneau Blond 25660 Saône	25/08/2017		Construction d'un garage, démolition d'un garage existant, pose d'une pergola, agrandissement construction existante	En cours d'instruction - Complétude
	PC0255321 7C0011	GAEC DE LA VIE DE FER	Au Boulot 25660 Saône	12/09/2017		Création d'une stabulation libre à logettes pour 77 vaches laitières et d'un logement de fonction	En cours d'instruction - Complétude
	PC0255321 7C0013	RAGOT Andrée	2 rue des Cras 25660 Saône	24/10/2017	24/12/2017	Construction d'une maison individuelle de plain-pied avec garage couvert à 4 pans de toiture de pente 35° en tuiles terre cuite rouge flamme	En cours d'instruction
	PC0255321 7C0014	BOBILLIER Hervé	10 bis rue de la Fontaine	09/11/2017	09/01/2018	Remplacement d'une piscine hors sol. Bassin 6 m x 3 m avec plage autour de la piscine	En cours d'instruction

PC DECI SION	PC0255321 7C0008	Commune de Saône	Rue du Collège 25660 Saône	28/06/2017		Réhabilitation de l'ancien gymnase	Accordée prescriptions	avec
	PC0255321 7C0009	HUMBERT Mathieu	23 bis rue de la Fontaine 25660 SAONE	28/07/2017		Construction d'une maison individuelle + double carport	Accordée prescriptions	avec
	PC0255321 7C0012	PAGNOT Bernard	3 rue du Clousey 25660 Saône	03/10/2017		Agrandissement d'une maison principale avec bardage en fibre de bois, toiture végétalisée, menuiseries pvc blanc et volet roulant	Accordée prescriptions	avec
	PC0255321 1C0016m1	BATILDE Fabienne	2 route de Gennes 25660 Saône	29/09/2017		Modification de façade Est : escalier d'accès, enduit, dimension terrasse, suppression garde-corps, acrotère + haute, façade Nord : création d'un garage sous terrasse, accès terrasse, acrotère + haute	Accordée	
	AT0255321 7C0002	COPROPRIET E NICOLAS	11 rue de la Mairie 25660 Saône	24/07/2017		Mise en accessibilité de l'accès à 3 magasins	En cours d'instruction - Complétude	
<b>INFRACTION CONSTATEE AU TITRE DE L'URBANISME</b>		1 professionnel						

**AUTORISATION DE TRAVAUX (AT) POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANTS DU PUBLIC (ERP)**

AT DÉP ÔT	AT0255321 7C0003	POLE SOUDURE Mr DOUBACH Mostafa	14 rue de l'Industrie 25660 Saône	06/09/2017	06/01/2018	ERP Centre de formation soudure - Atelier fabrication artisanale	En cours d'instruction - Complétude
	AT0255321 7C0004	SARL EDUARDO	1 Grande Rue 25660 Saône	18/11/2017	18/04/2017	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité - Travaux d'aménagement - Création de volumes nouveaux dans des volumes existants - Modification des accès en façades	En cours d'instruction
	AP0255321 7C002	SARL EDUARDO	13 place de la Grâce Dieu 25660 MONTFAUCO N	18/11/2017	18/01/2018	2 enseignes	En cours d'instruction

**AUTORISATION PRÉALABLE (AP) D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITÉ OU UNE PRÉ-ENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE**

AP DÉP ÔT	AP0255321 7C002	SARL EDUARDO	13 place de la Grâce Dieu 25660 MONTFAUCO N	18/11/2017	18/01/2018	2 enseignes	En cours d'instruction
-----------------	--------------------	-----------------	---	------------	------------	-------------	------------------------

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)**

N° de dossier	Vendeur	Acheteur	Date dépôt initial	Date limite d'instruction	Adresse du bien	Application Droit de Préemption Urbain (DPU) simple
DIA2017-24	GAGELIN Chantal	DUBOS Michel	09/11/2017	09/01/2018	12-14 Grande Rue 25660 Saône	Non
DIA2017-25	SCI LA QUENOTTE	ACHARD Philippe et BOUYER Alice	13/11/2017	13/01/2018	1 allée Louis Jahier 25660 Saône	Non
DIA2017-26	PREVITALI Yvette épouse CARRY	CARRY Julie	13/11/2017	13/01/2018	9 avenue de la Gare 25660 Saône	Non
DIA2017-27	VERGNENEGRE Lionel et RIOUX Chrystele	BLANC Nicolas	17/11/2017	17/01/2018	8 rue du Colombier 25660 Saône	Non

## **18. Approbation du Conseil sur l'implantation du chalet du Syndicat du Marais (décision)**

M. L. CALVAT informe les Conseillers municipaux que le dossier d'implantation d'un chalet par le Syndicat du Marais a été présenté au Conseil municipal le 9 novembre dernier.

Il s'agit maintenant d'autoriser cette implantation sur le domaine public de la Commune dans le périmètre du site sportif à proximité de l'Espace du Marais, point de départ des circuits découverte.

M. A. VIENNET considère pour sa part qu'un projet de chalet en bois de petite dimension à 35 000 € est particulièrement onéreux. En outre il ne faut pas oublier que la participation de Saône au budget du Syndicat représente 14 %. Il est favorable à l'implantation mais pas à ce prix.

Mme S. GAUTHEROT explique par ailleurs, qu'il est nécessaire d'autoriser cette implantation via une convention et que l'autorisation ne peut intervenir sans avoir les modalités de la mise à disposition du domaine communal et notamment pour en définir la durée. Tout au plus le Conseil peut-il donner un accord de principe.

M. le Maire demande aux représentants de la commune d'interroger le président du Syndicat sur ces différentes questions (coût du chalet et rédaction d'une convention).

Un accord définitif sera débattu lors d'un prochain conseil sur la base d'une convention de mise à disposition.

Adopté par 19 voix pour et 1 abstention (V. COURCIER)

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Dates à retenir :**

La date du prochain conseil municipal n'est pas encore fixée.

M. le Maire souhaite que les questions diverses lui soient autant que possible transmises avant la séance du Conseil et ce afin de préparer au mieux les réponses et clarifier les débats.

M. M. ROGNON souhaite avoir des explications à la suite du dernier compte rendu d'adjoints où il est indiqué que la piste cyclable ne coûterait rien à la commune. M. le Maire confirme en effet qu'un courrier de la CAGB informe les élus que la participation de la commune ne sera pas sollicitée.

Mme S. GAUTHEROT demande comment les riverains vivent cette situation.

M. le Maire explique que chaque riverain a signé une convention pour déterminer les modalités de compensation de la disparition de leur clôture végétale. Un seul riverain est venu en mairie. Un arrêté municipal a fixé la vitesse à 30 km/h dans la rue du lotissement afin de faire ralentir les véhicules qui l'emprunte pour éviter l'alternat.

M. C. PRAOM précise que les travaux vont se poursuivre après la trêve de Noël. Cependant l'alternat va disparaître pendant la durée des vacances. Parallèlement, l'éclairage public va momentanément être débranché sur cette zone. Les travaux devraient prendre fin à la fin du mois de février.

Mme S. GAUTHEROT demande où en est l'avancement du dossier de réhabilitation du gymnase.

M. le Maire indique que 24 enveloppes ont été analysées, 10 lots sur 12 ont été attribués. La première réunion aura lieu début janvier. Le coût est de 875 000 € et des subventions sont attendues pour 450 000 €. Le délai de livraison est toujours fixé à septembre 2018.

Mme A. LE BRAS souhaite la bienvenue à M. E. JUAREZ dans la commission « affaires sociales ».

La séance est levée à 22 h 30

Le Maire,

Yoran DELARUE



Le Rapporteur,

Valérie DURAND